



Accélérateur de valorisation !

DELIBERATION 23B26
Subvention pour le soutien à l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets recyclables
Communauté de Communes du Pays Rochois

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL**

N° 23B26

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D., et SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : Sans objet.

Membres absents excusés : M. BOSSON JF.

Membres absents : Sans objet.

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Date de la convocation : 20 mars 2023

Objet de la délibération :

**SUBVENTION POUR LE SOUTIEN A L'IMPLANTATION DE
CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES DE DECHETS
RECYCLABLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIVALOR pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tri réunie le 23 mars 2023 ;

Monsieur le Vice-président délégué au Tri expose que :

Le règlement d'intervention du SIVALOR prévoit, dans son point IV., des mesures pour l'amélioration de la dotation en conteneurs pour les papiers et emballages ménagers.

Sur le domaine public, il s'agit, en concertation avec les adhérents et/ou les communes de :

- mettre en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) constitués de conteneurs « aériens », jusqu'à un PAV pour 300 habitants (géré par commune), et assurer l'entretien et la maintenance de ces conteneurs,
- apporter un soutien technique et financier à l'implantation de PAV constitués de conteneurs semi-enterrés ou enterrés dans les conditions détaillées en annexe 2 du règlement d'intervention.

Sur le domaine privé accessible au public, pour les bailleurs sociaux, ensembles immobiliers, grandes surfaces de vente, établissements d'enseignement, immeubles de bureaux, établissements de restauration, etc., il s'agit de :

- mettre à disposition des conteneurs « aériens » par voie conventionnelle,
- apporter un soutien technique à l'implantation de PAV constitués de conteneurs (semi) enterrés.

Il est précisé que les adhérents du SIVALOR et les autres établissements s'engagent à :

- favoriser l'implantation des PAV, en prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'éventuels travaux nécessaires (ou jugés comme tels),
- prendre en charge l'entretien (lavage compris) et la maintenance (préventive et curative) des conteneurs (semi) enterrés leur appartenant, ainsi que le nettoyage de tous les PAV (dépôts au pied des conteneurs, matériaux en fond de cuve pour les conteneurs (semi)enterrés, ...).

La Communauté de Communes du Pays Rochois a développé et densifié son parc de conteneurs de collecte sélective afin de rendre plus proche et efficace le geste de tri de ses administrés.

Ce développement a, en partie, été financé directement par la Communauté de Communes par la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour lesquels elle demande aujourd'hui la participation financière du SIVALOR.

Le nombre de conteneurs présenté dans la demande de la Communauté de Communes du Pays Rochois est de trente-deux, pour des implantations de 2019 à 2022 (voir liste en pièce jointe).

Après examen par les services du SIVALOR, un groupe de trois conteneurs implantés Col d'Evire - RD 277 Rte de Thorens ancien Ch. Croix Rouge - ne remplit pas les conditions d'obtention du soutien financier. Ce groupe de conteneurs vient en effet en remplacement d'un point de collecte préexistant, sans renforcement du volume en place.

DELIBERATION 23B26

Subvention pour le soutien à l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets recyclables
Communauté de Communes du Pays Rochois

Compte tenu des éléments justificatifs présentés par la Communauté de Communes du Pays Rochois, il est proposé au Bureau syndical d'accorder un soutien financier de 43 500€, correspondant à un soutien unitaire de 1 500€ par conteneur installé sur la période 2019-2022.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE (*Monsieur G. DUJOURD'HUI ne prend pas part au vote*),

- **DECIDE** d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays Rochois, une subvention pour le soutien à l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés d'un montant de 43 500€, correspondant à un soutien unitaire de 1 500€ par conteneur installé sur la période 2019-2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR,
Serge RONZON

